

Règlement du Trail des Merveilles 2026

Article 1 – L'épreuve :

Le Trail des Merveilles est une épreuve située dans les Alpes Maritimes (06) organisée par l'Omnisports Vélo Club de Breil avec le soutien de la commune et du Conseil Départemental. L'édition 2026 aura lieu le samedi 28 février et le dimanche 1^o mars.

Le samedi 28 Février :

Un Urban Trail de 5 km à travers le village sera organisé.

Cette épreuves est ouverte aux équipes mixtes de 2 coureurs. (homme-femme, femme-garçon, homme-fille)

La place à l'arrivée sera jugée sur le 2^o coureur de l'équipe.

Le départ de l'épreuve aura lieu sur la place de l'Eglise.

Le dimanche 1^o mars :

Deux parcours sont proposés aux coureurs :

- 18 km avec 1100 m de dénivelé positif
- 28 km avec 1960 m de dénivelé positif.

Les deux parcours, sauvages, exigeants et parfois un peu techniques, se déroulent essentiellement sur des sentiers balisés avec des rubans suspendus, des fanions piqués au sol et des panneaux. Le point culminant du grand parcours se situe à 980 m d'altitude. A cette période de l'année il est peu probable de rencontrer de la neige sur le parcours.

Le départ et l'arrivée des 2 épreuves auront lieu rive droite de la Roya. Les marcheurs sont autorisés uniquement sur le petit parcours.

Article 2 – Horaires :

Le samedi 28 février :

Le départ de l'épreuve sera donné à 19h00

Le dimanche 1^o mars :

Le départ des 2 épreuves sera donné de façon commune à 10h00, Rive droite de la Roya (à 50 minutes de Nice par l'autoroute, sortie Vintimille direction Col de Tende).

Le temps maximal pour effectuer le grand parcours est de 7 h. Sur le 28 km, une barrière horaire est prévue à Libre au km 18 à 14h30 (soit 4h30 de course) ; une fois cet horaire dépassé, les concurrents seront redirigés vers Breil par le sentier Valléen (6,5 km 150 D+ restants, au lieu de 10 km et 800 m D+).

Le départ des marcheurs est prévu à 9h30.

Article 3 – Participation :

Pour participer à l'une des épreuves vous devez être titulaire d'une licence sportive en cours de validité (FFA, FSGT, FFT) ou fournir, un « Passe Prévention Santé » en cours de validité lors de l'inscription.

Le petit parcours (18 km) est ouvert à partir de la catégorie junior et le grand parcours (28 km) à partir de la catégorie espoirs.

Par son engagement, le coureur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter le contenu. Il s'engage à respecter les horaires et à effectuer le parcours dans son intégralité.

Article 4 – Inscriptions :

Le nombre de participants à l'ensemble des épreuves sera limité en fonction des impératifs de l'organisation.

Les inscriptions sont possibles par internet sur le site

<https://www.sportsnconnect.com/calendrier-evenements/view/4qKB8cLJfwUU51oazrNeB8>

jusqu'au vendredi 27 février à 12h00 (ou une fois la limite des coureurs atteinte) ou en renvoyant par courrier le flyer téléchargeable sur le site internet de la course

<https://www.traildesmerveilles.com/>

Pas d'inscription sur place.

Les frais de participation à l'organisation s'élèvent à 12 € par équipe pour l'Urban Trail collation comprise. Ils s'élèvent à 30 € pour le 28 km et à 20 € pour le 18 km jusqu'au 31 janvier 2025. A partir du 1^{er} février les frais de participation à l'organisation s'élèveront à 35 € pour le 28 km et à 25 € pour le 18 km. Si vous le désirez, un repas vous sera servi dès votre arrivée (compris dans les frais de participation).

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Sur simple demande écrite (mail ou courrier) effectuée au moins 7 jours avant l'épreuve, nous reportons gratuitement votre inscription pour l'édition suivante.

Article 5 – Retrait des dossards :

Les dossards sont à retirer Place Brancion le samedi après-midi de 16h30 à 18h30, et sous le chapiteau au bord du lac le jour de la course à partir de 8h.

Le dossard devra être porté sur la **face frontale** du coureur, non plié et de façon visible et permanente pour les contrôleurs sur le parcours.

Article 6 – Équipement obligatoire :

Une lampe frontale est obligatoire pour l'Urban Trail du samedi 28 Février

Pour le dimanche 1^o mars, l'épreuve se déroule en semi auto-suffisance. Chaque participant s'engage à emporter le matériel obligatoire suivant à l'aide d'une ceinture ou d'un sac : réserve hydrique (d'un minimum d'1 L pour le 18 km et 1,5 L pour le 28 km), barres énergétiques ou gels, couverture de survie, moyen de communication (sifflet ou téléphone portable), coupe-vent (pour les 18 & 28 km), gobelet réutilisable, dossard.

Article 7 – Ravitaillements :

Le principe du trail étant la semi-autosuffisance, chaque participant doit emporter avec lui de quoi boire et manger en fonction de ses besoins et de la distance choisie. Malgré tout, l'organisation met à disposition des coureurs les installations suivantes :

1 ravitaillement complet (boissons + solide) au km 9 du grand parcours.

1 ravitaillement "Eau" uniquement, au km 18 du grand parcours

1 ravitaillement liquide uniquement, au km 9 du petit parcours (conformément à la charte du challenge Trail du Conseil Départemental 06, les épreuves de moins de 20 km ne doivent proposer aucun ravitaillement).

1 ravitaillement à l'arrivée pour les 2 parcours.

Attention, conformément à la charte « le Trail, ma nature », aucun gobelet jetable ne sera disposé sur les points de ravitaillement. Vous devez emporter votre gobelet recyclable pour boire sur les ravitaillements ou pendant le repas. Vous pouvez prendre des couverts pour le repas afin d'éviter le gaspillage des couverts jetables. Respectez l'environnement en jetant vos détritres dans les containers de tri sélectif mis à disposition.

Aucun ravitaillement extérieur à l'organisation n'est autorisé.

Article 8 – Classements et récompenses :

Sur l'Urban Trail la première équipe à franchir la ligne d'arrivée (2° coureur de l'équipe) sera récompensé.

Sur les 2 parcours, les premiers coureurs hommes et femmes au scratch sont récompensés, ainsi que les premiers de chaque catégorie sans cumul.

La remise des prix aura lieu sous le chapiteau au bord du lac à partir de 14h00.

La présence des lauréats est obligatoire pour recevoir leur récompense.

Article 9 – Sécurité et responsabilité :

Les organisateurs ont souscrit une assurance multirisques responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une police d'assurance individuelle.

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante.

La course sera sécurisée par une équipe de radios et de sapeurs pompiers.

Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche. En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le point de contrôle le plus proche et rendre son dossard ainsi que la puce de chronométrage.

L'organisation déconseille le port d'oreillettes avec de la musique pour des raisons de sécurité (tout participant doit être en mesure d'entendre un appel d'un autre concurrent), de convivialité et d'harmonie avec la nature.

Article 10 – Pénalités :

Le non-respect d'un des points suivants entraînera la disqualification du concurrent :

Aide extérieure de toute nature (type « ravitaillement sauvage » ou « lièvre ») ;

Non-respect du parcours dans son intégralité ;

Non-respect de l'environnement (jet de papier ou de tout autre détrit) ;

Manque de respect aux bénévoles ;

Non-assistance à un participant en difficulté ;

Utilisation d'un moyen de transport (bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés).

Article 11 – Droit d’image :

Lors de son engagement à l’épreuve, chaque concurrent autorise expressément l’organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l’épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l’épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Du fait de son engagement, le concurrent donne à l’organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l’événement, ainsi que des informations (nom, prénom, mails, ...) pour la gestion administrative et l’envoi de newsletters dans le cadre de sa promotion et de la promotion du Challenge Trail Nature 06.

CNIL : Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d’un droit d’accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès , en vous adressant, par voie postale, au :

Délégué à la Protection des Données – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3

ou par courriel à donnees_personnelles@departement06.fr - Centre Administratif des Alpes-Maritimes – BP 3007 – 06201 Nice cedex 3.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Depuis l’entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit de s’opposer au profilage, demander la limitation du traitement, d’introduire une réclamation auprès d’une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr)

Article 12 – Challenges :

Le Trail des Merveilles fait partie du Challenge Département Trail 06 saison 2026

Le Trail des Merveilles fait partie du Challenge FSGT 06 saison 2026

Article 13 – Modification / Annulation :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries, ...). En cas de mauvaises conditions (par exemple la présence excessive de neige sur la partie sommitale) ou de toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.

Article 14 – Contact :

Pour toute information, envoyez un mail à l'adresse allavena.michel@hotmail.fr ou téléphonez au 06 45 04 56 43. Pour plus de détails sur les parcours, le programme, ..., consultez le site internet de la course <https://www.traildesmerveilles.com>